Mairie de Casteljaloux 47700 CASTELJALOUX
TÉL. 05 53 93 48 00
www.mairie-casteljaloux.fr

ARRETE N : 0157T/2026

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de Casteljaloux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **COLAS France, impasse du Petit Colayrac, 47240 BON ENCONTRE**

Vu le document d'instruction d'une demande d'occupation du Domaine Public.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter les différentes interventions,

ARRETE

Article 1er : **COLAS France, impasse du Petit Colayrac, 47240 BON ENCONTRE** est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour :

☐ Travaux n'excédant pas 4h et ne nécessitant qu'une occupation minimum du domaine public (véhicule, échelle, tréteaux, …) Les ouvertures dans le sol et les dépôts en tous genres sont interdits.

Le domaine public doit pouvoir être libéré très rapidement.

☐ Travaux excédant 4 h, mais ne nécessitant pas de déclaration de projet de travaux

☒ Travaux nécessitant une déclaration de projet de travaux auprès des services concernés par des installations proches du chantier : EDF – GDF – France Télécom – Service des Eaux, Service Assainissement,

à l'adresse suivante : **rue de la Forge 47700 CASTELJALOUX**

Le 22 juin 2026 (1 jour)

Article 2 : Le pétitionnaire devra respecter toutes les prescriptions de circulation, de stationnement et des mesures de sécurité à prendre, mentionnées sur le document d'instruction, d'une demande d'occupation du domaine public, joint au présent arrêté.

Article 3 : **REMARQUES PARTICULIERES**

*Le demandeur sera responsable de tous les accidents, dégâts, dommages qu'il pourra causer ou qui pourraient être causés par ses ayants droits ou préposés, du fait de la non-observation des prescriptions des consignes de sécurité.

* La signalisation et la sécurité aux abords des chantiers / déménagements seront, selon la situation rencontrée, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4ème partie « signalisation de prescription » et livre 1-8ème partie « signalisation temporaire ») et dans tous les cas, **tant à la mise en place qu'à la fourniture**, à la charge et sous la responsabilité des entreprises intervenant sur les chantiers / déménagements.

* Il est interdit de déverser dans les réseaux et sur le domaine public toute substance pouvant causer un danger au personnel d'exploitation, dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement, créer une menace pour l'environnement.

* En cas de mouvement, sur la voie publique, d'engins de chantier ou d'éléments encombrant, le demandeur devra sécuriser ces déplacements par la présence d'une ou plusieurs personnes équipées de gilets fluorescents, qui seront chargées d'interrompre momentanément la circulation automobile et piétonnière.

* Pendant les périodes d'inactivité des chantiers/déménagements, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

* Toutes dispositions devront être prises par le demandeur pour enlever immédiatement après exécution des ouvrages, les terres, graviers, ferrailles et matériaux de toute nature qui en proviendraient de manière à rendre le domaine public entièrement propre, libre et dans son état initial.

Article 4 : Toute infraction ou non-respect des articles 2 et 3 ci-dessus, entrainera **la nullité de l'arrêté, l'arrêt du chantier ou du déménagement et exposera le demandeur aux sanctions prévues par la loi.**

Article 5 : Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Casteljaloux, le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Casteljaloux, le Directeur des Services Techniques de la Communauté des Communes, le Pétitionnaire, le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de Casteljaloux et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

11/06/2026 **Le Maire,**

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX

157

Document d'instruction d'une demande d'Arrêté de Circulation

Vu la demande présentée par la société **COLAS France impasse du petit colayrac 47240 BON ENCONTRE**
qui sollicite une autorisation d'occuper le domaine public pour :

❑ Travaux n'excédant pas 4h et ne nécessitant qu'une occupation minimum du domaine public (véhicule, échelle, tréteaux, …). Les ouvertures dans les sols et les dépôts en tous genre sont interdits

Le domaine public doit pouvoir être libéré très rapidement

❑ Travaux excédant 4h, mais ne nécessitant pas de déclaration de projet de travaux.

■ **Travaux nécessitant une déclaration de projet de travaux auprès des services concernés par des installations proches du chantier : EDF – GDF – France Télécom – Service des Eaux – Service Assainissement, ….**

❑Déménagement

A l'adresse suivante : Rue de la forge à Casteljaloux

Le 22 juin 2026 (durée : 1 jour)

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter les différentes interventions,

PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ET DES MESURES DE SECURITE

■ **Circulation**

● **circulation alternée**

❑Si la circulation est possible, sur la zone des travaux : l'entreprise à l'obligation d'assurer l'accès aux services de secours en intervention / aux riverains.

❑ Fermeture de la rue

❍ Aux heures de chantier (08h00 – 12h00 / 13h30 – 18h00)
❍ Pendant toute la durée du chantier /déménagement

❑ Communication : 5 jours avant le début du chantier, le pétitionnaire devra informer par communiqué papier tous les riverains de la gêne occasionnée par les travaux et des possibilités de circulation sur la zone en chantier. Une copie du communiqué d'information devra être fournie à la mairie (Service Police Municipale).

■ **Stationnement :**

● **stationnement sur chaussée pour les engins de chantier**

■**Mise en sécurité du chantier**

● **Plot de sécurité** ❍ Barrières ❍ Ruban de chantier

■**Matérialisation du chantier (de jour comme de nuit avec vérification régulière du dispositif) :**

Rappel: La fourniture et la mise en place de l'ensemble de la signalisation est à la charge du pétitionnaire.

●**Annonce du chantier par panneaux AK5 – AK3**
❍Route barrée par panneau KC1
● **Circulation alternée par panneaux CK18 – BK15**
❍ Circulation alternée par feux tricolore par panneaux AK17
❍ Circulation alternée manuellement par piquet K10
❍ Flash pour la nuit
❍ Déviation du trafic routier par panneaux KD22a – Kd69a
●**Stationnement interdit aux abords du chantier (hors véhicules liés au chantier) par panneaux BK 6 sur pied**
❍ Vitesse limitée à 50km/h au droit du chantier, lorsque le chantier empiète sur une voie de circulation, par panneaux Bk14
❍ Vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier, lorsque le chantier empiète sur une voie de circulation, par panneaux Bk14
❍ Interdiction de dépasser au droit du chantier par panneau Bk3

❑ Organisation d'un cheminement piétonnier sécurisé :

❍ Couvert, dans le cas d'utilisation d'échafaudages
❍ Sur la chaussée, à l'aide de barrières, plots de sécurité
❍ Sur le trottoir ou côté opposé du chantier / déménagement (Panneaux JH)

❑ Mise en place de bâche de protection pour protéger le trottoir et la chaussée des projections de poussières, matériaux, peintures, ….

POLICE MUNICIPALE	OBSERVATIONS	SIGNATURE
Favorable, sous réserve que le pétitionnaire respecte les prescriptions et mesures de sécurité énumérées ci-dessus.		

DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION

A déposer au Service de la Police Municipale de la Mairie de Casteljaloux,
ou par mail : policemunicipale@mairie-casteljaloux.fr au plus tard 05 jours ouvrables avant le début des travaux

Casteljaloux

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier par la commune de Casteljaloux à des fins de gestion des demandes d'arrêtés de circulation. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public fondée sur l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les données collectées seront communiquées uniquement aux agents de la collectivité ayant un intérêt légitime au regard de leurs missions professionnelles. Les données sont conservées pendant 1 an. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données envoyant un courrier à : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne 53, rue de Cartou, CS 80050 – 47901 Agen Cedex 9 Ou en envoyant un courriel à l'adresse dpo@cdg47.fr Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Nom et prénom ou dénomination :
COLAS FRANCE

Adresse complète :
Impasse du petit Colaynac
47240 Bon Encontre

Nom de la personne à contacter :
CLAYSAC David

Téléphone : 06 60 66 47 37

Télécopie :

Mail : COLAS – WE OPEN THE WAY
CLAYSAC David
Conducteur de Travaux
Lieu-dit « Varennes » - CS 10083
47240 BON-ENCONTRE
Tél. : 05 53 69 54 00 / 06 60 66 47 37
Mail : david.claysac@colas.com
Siret 329 338 683 03504 – APE 4211 Z

DT - DICT

N° : 2026061003398D

ACCORD TECHNIQUE

N° : ..... délivré le .....
Par : .....

OBJET DE LA DEMANDE

Adresse du lieu d'intervention :
Rue de la Forge

Description des travaux :
Purge sur chaussée

Matériels (caractéristiques des engins utilisés)
☐ Engin de levage ☐ Tracto-Pelle ☑ Pelle mécanique
☑ Camion benne ☐ Camion grue ☐ Autre : .....

MESURES SOUHAITEES

TRANCHEE ET CANALISATION :

Nature du réseau
☐ Eau potable ☐ Eau pluviale ☐ Eau Usées
☐ Télécommunication ☐ Gaz ☐ Electricité BT
☐ Branchement ☐ Pose de conduite ☐ Electricité HT
☐ Autre

Type de tranchée
☐ Sous trottoir ☐ Sous chaussée ☐ Sous accotement
☐ Canalisation longitudinale ☐ Canalisation transversale
☐ Forage ☐ Fonçage

VOIRIE :
☐ Création ☐ Aménagement ☑ Rénovation

TYPE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :
☐ Echafaudage ☐ Dépôt de fournitures ☐ Palissade
☐ Stationnement d'engin ☐ Benne à gravats

STATIONNEMENT :
☑ Sur chaussée ☐ Sur trottoir ☐ Sur accotement
☐ Sur emplacement matérialisé ☐ Sur zone piétonne

CIRCULATION DES USAGERS :
Circulation : ☑ Alternée ☐ Interdite ☐ Demi-chaussée avec déviation d'un sens de circulation
Signalisation : ☐ Feux bicolores ☐ Alternat manuel

DATE DE DEBUT DES TRAVAUX : 22/06/2026 Durée : 1 j

COLAS – WE OPEN THE WAY
Etablissement de Lot et Garonne
Lieu-dit « Varennes » - CS 10083
47240 BON-ENCONTRE
Tél. : 05 53 69 54 00 – Fax : 05 53 96 32 3
Siret : 329 338 883 03504 – APE 4211 Z

Demande déposée le : 10/06/2026 Signature :

Fait à Bon Encontre